

CERTIFICAT DE VIE



C'est quoi ?



Le certificat de vie est un document demandé par les caisses de retraites étrangères, attestant que le bénéficiaire de la pension est bien en vie.

Qui peut faire la demande ?

Toute personne demeurant sur Narbonne (Française ou étrangère).

Quand ?

A réception de la demande de l'organisme de caisse de retraite.

Comment ?

En se présentant personnellement muni de son titre d'identité, et en se rendant sur les lieux cités ci-après.



**L'adresse sur Narbonne devra
apparaître sur le document à signer**

MAIRIE DE NARBONNE

CERTIFICAT

DE VIE



Où faire la démarche ?

- **Direction de l'Etat Civil et formalités administratives**
19 bis, rue Gustave-Fabre, (quartier cœur de ville) - 04.68.90.30.36
du lundi au vendredi de 8h15 à 12h45 et de 14h à 17h
formalites.hdv@mairie-narbonne.fr
- **Maison des services**, 1 avenue de la Naïade (quartier Saint-Jean Saint-Pierre) :
04.68.90.31.31 : du lundi au vendredi de 8h à 17h
accueil.mds@mairie-narbonne.fr
- **Mairie annexe de Baliste**, rue d'Aoste (quartier Razimbaud) 04.68.32.58.63 -
du lundi au vendredi 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
accueil.baliste@mairie-narbonne.fr
- **Mairie annexe de Narbonne-Plage**, avenue du théâtre : 04.68.49.82.03
du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h
accueil.narbonne-plage@mairie-narbonne.fr

Combien ça coûte ?

Cette démarche est gratuite.

Délai ?

Immédiat.

N.B. Si la personne est en incapacité de se déplacer pour des raisons médicales, un certificat de vie par procuration peut lui être délivré. Dans ce cas, présenter un certificat médical daté du jour même de la demande en mairie, attestant que la personne est en vie